

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 Octobre 2024

COMMUNE D'ASNIÈRES-LA-GIRAUD

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération 12

Présents : 09

Date de Convocation : 16/10/2024

Présents : Messieurs BAUDOIN Frédéric, BOURDEVERRE Éric, BRISSET Claude, FERRU Christian, FOUCHER Christian, GUÉRIN Frédéric, Mesdames CLÉMENT Séverine et TROCHUT Marion et RASSE Sylvie.

Absents excusés : Messieurs LONJOU David et MALICHIER Michel
Madame PAILLE Isabelle.

POUVOIRS

Madame DESSE Julie donne pouvoir à Monsieur FERRU Christian.

Monsieur MALICHIER donne pouvoir à M BRISSET Claude .

Madame PAILLE Isabelle donne pouvoir à RASSE Sylvie .

Absent : NÉANT.

Secrétaire de séance : M GUERIN Frédéric

AJOUT : MODIFICATION du TEMPS DE TRAVAIL SECRÉTAIRE

ORDRE DU JOUR

0 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2024.

1 : Proposition d'adhésion à la Prévoyance des agents proposé par le centre de gestion.

2 : Convention des missions facultatives du Centre de gestion .

3 : Proposition de nom d'un chemin au village de la Giraud .

**Avis,
Informations de M. le maire,
Interventions,
Questions diverses.**

**Ajout : Après la demande auprès des élus pour un ajout en délibération (non mis à l'ordre du jour)
qui ont donné un avis favorable devant une situation de dernière minute**

Suite au départ de Mme CHANSELLE Caroline (Remplaçante) et pour la continuité du service administratif, M. le maire demande aux élus de donner tout pouvoir à M. le maire pour embaucher une nouvelle secrétaire en contrat (Mme BERNARD Lyndsay 28 /semaine) à partir du 1^{er} novembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M le maire et décide de recruter cet agent

Vote à l'unanimité.

0 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2024

Vote à l'unanimité.

**1 : Proposition d'adhésion à la Prévoyance des agents proposé
par le centre de gestion.**

Avant toute explication, M.le maire fait connaître à l'assemblée qu'une réunion avec l'ensemble des agents a eu lieu le lundi 21 octobre afin de faire connaître le sujet .

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 5 décembre 2023 avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.
- A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLEC-TEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a
- présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein	0,2

traitement	
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial (pas de comité social)

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- Dans un but d'intérêt social, le conseil ne souhaite pas moduler la participation employeur, (0 50%) en prenant en compte le revenu des agents. Le montant mensuel de la participation, ne pouvant être inférieur à 50%, est fixé comme suit :50 %
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE à unanimité**
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2 : Convention des missions facultatives du Centre de gestion .

Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRA-CL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission. Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé. Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes qui si demande la commune demande un service facultatif au CDG.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : **Vote à l'unanimité.**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3 : Proposition de nom d'un chemin au village de la Giraud .

M. le maire donne lecture d'un courriel d'un habitant proposant un nom à ce chemin. (Nom d'une personne vivante) . Après échanges entre les élus, cette proposition n'est pas retenue.

Les rues du village de la la Giraud portent essentiellement des noms de fleurs.

L'ensemble des élus donne comme nom à ce chemin : **Impasse des jacinthes.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, VOTE à unanimité

AVIS

- M. Le maire propose des nouveautés qui pourraient voir le jour en 2025. Ces nouveautés seront actées dans le bulletin municipal la Gagouille.

Avis favorable des membres présents

- Suite à des échanges avec le trésorier ,M le maire propose pour 2025 , il serait bon de placer le budget annexe de la boucherie avec le budget principal de la commune. De cette façon, nous aurions uniquement un budget annexe qui est le budget du lotissement des LiLas.

Il y aura aussi une simplification de travail si l'on procède dans ce sens.

Si les élus sont en accord de cette proposition, nous délibérerons de cette manière au prochain conseil municipal.

Avis favorable des membres présents

Informations

- Nous sommes enfin propriétaire du terrain jouxtant le cimetière depuis 2 semaines. Nous pourrions agrandir le cimetière dès que besoin.
- Nous avons reçu le permis de lotir favorable concernant le lotissement des Lilas.
Mais suite à une demande, une réclamation d'un habitant concernant le futur lotissement, M. le maire a proposé 2 choix au service urbanisme pour répondre favorablement à l'habitant. Cependant il sera nécessaire de réaliser un permis d'aménager modificatif. (Certainement avec frais supplémentaires) A suivre.
- Nous avons une nouvelle secrétaire remplaçante contractuelle pour 18h semaine pour le mois d'octobre . Il s'agit de Mme BERNARD Lynnay, et vu la délibération précédente à partir du 1^{er} novembre elle sera présente à 28h par semaine.
- La collectivité à reçu un mot de remerciement du Président de l'association du Souvenir Français pour le don attribué à cette association.
- La borne électrique pour véhicules électriques est en cours d'installation sur le parking de l'église elle devrait être en fonction en décembre.
- La fédération française d'équitation nous fait savoir par courrier que Anne BOUYER (des Frouins) a participé au championnat de France d'équitation et qu'elle a obtenu la 3^{ème} place.
Le maire lui a adressé un mot de félicitation au nom de la municipalité.
- Les travaux toiture sont commencés sur les logements locations .
Les toitures église, mairie, agence postale... ont été revues.
- Dates à retenir :
Le 11 novembre, cérémonie commémorative
Le 23 novembre, cérémonie Un arbre - Un enfant (comme tous les ans.)

INTERVENTIONS :

M BOURDEVERRE Eric :

fait part :

- Octobre rose un succès avec un large public
- Le repas des aînés fut très apprécié. Le maire ajoute qu'il a reçu de nombreux remerciements.
- Un repas choucroute a lieu le 9 novembre, organisé par l'association de foyer rural.
- Le Téléthon se prépare, c'est l'association foyer rural qui l'organise et non la mairie.
- Propose le devis concernant le bulletin municipal. (Devis Établissement Bordessoulles retenu)
- Fait connaître que sur la commune, des chats et des chiens recherchent leur propriétaire quasiment toutes les semaines. Cela devient lourd à gérer. (Agents et élus).

M BAUDOIN Frédéric :

fait savoir

- que la balise bleue (sécurité d'un fossé) a été cassée au village de Véron.
De ce constat, M. le maire exprime qu'elles (balises) ne seront plus remplacées. (Idem route de la Tranche...)
- La commune prend de la terre végétale chez lui, pour les travaux du réservoir (retenue) d'eau (contre inondation) à la Combe.

M GUERIN Frédéric :

- demande à M. le maire qu'elle a été la suite donnée après le passage des techniciens d'orange concernant tous les fils détendus sur la commune.
M. le maire va rappeler la responsable du secteur, puisque le constat est bien établi mais aucune intervention n'a eu lieu.

M BRISSET Claude

- demande de revoir l'éclairage du stade, puisque les projecteurs éblouissent les conducteurs venant de Chantageasse allant vers le bourg. M le maire va voir la situation.

- Où en sommes-nous dans le curage ... des fossés ?

M. le maire répond que le prestataire devrait intervenir très prochainement.

Séance levée 22h40